

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°T026/2026

Le Maire de la Commune de SALLEDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code forestier,

Vu le Code de l'environnement

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu l'arrêté préfectoral n°20261041 en date du 17/06/2026 réglementant les feux de plein air, et notamment les feux d'artifice,

Considérant les épisodes de canicule et de sécheresse qui sévissent sur le territoire et qui tendent à perdurer tout l'été,

En vertu des pouvoirs de police que me confère l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et soucieux de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de ma commune,

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2026, le tir de feux d'artifice, qu'il soit réalisé par des professionnels ou des particuliers, est interdit sur tout le territoire communal.

ARTICLE 2 :

En cas de non-respect, les sanctions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral visé en objet seront appliquées.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Sallèdes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sallèdes, le 2 juillet 2026.



Alexandre PAGES
Maire